



CANADA

TREATY SERIES 1958 No. 19 RECUEIL DES TRAITÉS

VISAS

ROYAL NORWEGIAN EMBASSY  
X-1278

Exchange of Notes between CANADA  
and NORWAY

Signed at Ottawa July 14, 1958

In force July 14, 1958

VISAS

Échange de Notes entre le CANADA  
et la NORVÈGE

Signées à Ottawa le 14 juillet 1958

En vigueur le 14 juillet 1958

32 756 829 / 32 756 832  
b 1636364 / b 163639X

The Queen's Printer and  
Controller of Stationery

L'Imprimeur de la Reine,  
contrôleur de la Papeterie

Ottawa, 1959

Price—Prix: 25 cents

No. E3-58/19

65305-5

CANADA

152A

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND NORWAY MODIFYING THE  
EXCHANGE OF NOTES OF MARCH 4 AND 13, 1950 CONCERNING VISAS

I

*The Ambassador of Norway to Canada to the Secretary of State for  
External Affairs*

ROYAL NORWEGIAN EMBASSY  
X-12/58

Ottawa, July 14, 1958.

Sir,

On behalf of my Government and with reference to a Convention between Norway, Denmark, Finland and Sweden signed on July 12, 1957, abolishing passport control at the internordic boundaries, I have the honour to propose that article 2 of the Agreement effected by the exchange of Notes of March 4 and 13, 1950, regarding visa requirements for Norwegian and Canadian citizens\* be revised to provide as follows:

- (2) (a) Canadian citizens who are bona fide non-immigrants in possession of valid national passports, and who enter Norway from a country which is not a party to the above Convention, may without previously obtaining Norwegian visas, visit Norway for periods each not exceeding three consecutive months less the period or periods of stay in one or more of the Nordic countries during the six month period immediately prior to the entry into Norway;
- (b) Canadian citizens who are bona fide non-immigrants in possession of valid national passports, and who enter Norway from a country which is a party to the above Convention, may, without previously obtaining Norwegian visas, visit Norway for periods of three months less the period or periods of stay in one or more of the Nordic countries during the six month period immediately prior to entry into Norway;
- (c) Canadian citizens under (a) above who desire to extend their visits to Norway beyond the three month period and Canadian citizens under (b) who upon entry to Norway or during their period of stay in Norway, reach a combined period of stay in all Nordic countries of three months dating from the six month period prior to entry to Norway, shall apply for visitor's permits in Norway.

If the Canadian Government is agreeable to the above proposal, I have the honour to suggest that this Note and your reply to that effect shall constitute an amendment to the Agreement effected by the exchange of Notes of March 4 and 13, 1950, between our two Governments regarding visa requirements.\*

\*Canada Treaty Series 1950, No. 4.

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE MODIFIANT  
L'ÉCHANGE DE NOTES SIGNÉES LES 4 ET 13 MARS 1950 RELATIF AUX VISAS**

I

L'Ambassadeur de Norvège au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Ambassade royale de Norvège

Ottawa, le 14 juillet 1958

X-12/58

Monsieur le Secrétaire d'État,

Me référant à la Convention entre la Norvège, le Danemark, la Finlande et la Suède, signée le 12 juillet 1957 et tendant à abolir la vérification des passeports aux frontières entre les pays Nordiques, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom de mon Gouvernement, que l'article 2 de l'Accord conclu par l'Échange de Notes des 4 et 13 mars 1950, relatif aux conditions d'octroi des visas aux ressortissants du Canada et de la Norvège\*, soit modifié de façon à se lire ainsi:

- 2) a) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera en Norvège d'un pays qui n'est pas partie à la Convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa norvégien, faire en Norvège des séjours ne dépassant pas, chacun, trois mois consécutifs, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques durant les six mois ayant précédé l'arrivée en Norvège;
- b) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera en Norvège d'un pays partie à la Convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa norvégien, faire en Norvège des séjours de trois mois, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques au cours des six mois ayant précédé l'arrivée en Norvège;
- c) Les citoyens canadiens visés à l'alinéa a) ci-dessus qui désireront prolonger leurs séjours en Norvège au delà de trois mois, et les citoyens canadiens visés à l'alinéa b) qui, à leur arrivée en Norvège ou au cours de leur séjour en Norvège, se trouveront avoir séjourné trois mois dans les pays Nordiques depuis le début de la période de six mois précédant leur arrivée en Norvège, devront demander un permis de séjour en Norvège.

Si le Gouvernement canadien agréé la proposition précitée, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse dans le même sens constituent une modification de l'Accord des 4 et 13 mars 1950 entre nos deux Gouvernements sur les conditions d'octroi des visas\*. Cette modification entre en

\*Recueil des Traités 1950, n° 4.

This amending Agreement shall be effective from May 1, 1958; Canadian citizens, however, who have entered Norway before the said date, may stay in Norway for three months.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

ARNE GUNNENG

The Secretary of State  
for External Affairs,  
Ottawa.

II

*The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of Norway to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

Ottawa, July 14, 1958.

No. 14  
Excellency,

I have the honour to acknowledge receipt of your Excellency's Note of July 14, 1958, (X-12/58), proposing an amendment to the Agreement of March 4 and 13, 1950, between Canada and Norway regarding visa requirements for Canadian and Norwegian citizens.\*

I have the honour to inform you that the proposals contained in your Note under reference are acceptable to the Canadian Government and to confirm that your Note and this reply constitute an Agreement between our two Governments amending the Agreement of March 4 and 13, 1950\*, with effect from May 1, 1958.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

SIDNEY SMITH  
Secretary of State  
for External Affairs.

His Excellency Arne Gunneng,  
Ambassador of Norway,  
Ottawa, Canada.

vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 1958; les citoyens canadiens qui se sont rendus en Norvège avant cette date pourront toutefois y séjourner trois mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

ARNE GUNNENG

Le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures,  
Ottawa.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur de Norvège au Canada*

Exchanged MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES SWEDEN

Ottawa, le 14 juillet 1958.

N° 14

Signed at Ottawa July 14, 1958

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° X-12/58 de Votre Excellence, en date du 14 juillet 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord des 4 et 13 mars 1950 entre le Canada et la Norvège, relatif aux conditions d'octroi des visas aux citoyens canadiens et norvégiens\*.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien agréé les propositions que renferme la Note précitée, et de confirmer que cette Note et la présente réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord modifiant l'Accord des 4 et 13 mars 1950\* à compter du 1<sup>er</sup> mai 1958.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures.

Son Excellence Monsieur Arne Gunneng,  
Ambassadeur de Norvège,  
Ottawa.

Exchange de Notes entre le Canada  
et la Suède.

Signées à Ottawa le 14 juillet 1958

En vigueur le 14 juillet 1958

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



ARNE GUNNING

The Secretary of State  
for External Affairs,  
Ottawa.

Le Secrétaire d'Etat  
aux Affaires extérieures  
Ottawa.

II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de l'Amérique du Nord  
du Canada

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

Ottawa, le 14 juillet 1958.

Oslo, le 14 juillet 1958.

N<sup>o</sup> 14

N<sup>o</sup> 14

Excellency,

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous prie d'accepter mes compliments et de lui transmettre mes salutations. Je suis heureux d'apprendre que vous êtes en voyage en Amérique du Nord et que vous serez à Ottawa le 14 juillet 1958. Je vous prie de lui transmettre mes salutations et de lui dire que je serais ravi de le rencontrer à cette occasion. Je vous prie de lui dire que je suis sûr qu'il aura une agréable surprise en apprenant que le Gouvernement canadien a l'honneur de vous offrir un visa pour votre voyage en Amérique du Nord. Je vous prie de lui dire que le Gouvernement canadien a l'honneur de vous offrir un visa pour votre voyage en Amérique du Nord. Je vous prie de lui dire que le Gouvernement canadien a l'honneur de vous offrir un visa pour votre voyage en Amérique du Nord.

Accept, Excellency, my sincere regards and assurances of my best regards.

SIDNEY SMITH

HTIMS YENIDIS

Secrétaire d'Etat  
aux Affaires extérieures.

Secrétaire d'Etat  
aux Affaires extérieures.

Arne Gunning  
Ottawa

Son Excellence Monsieur Arne Gunning  
Ambassadeur de Norvège.  
Ottawa.